
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2018**

ORDRE DU JOUR :

- Projet de parc éolien – Intervention du cabinet VOLTALIA
- Devenir de la communauté de communes de la région de Blain
- Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 44
- Décision modificative n° 1 – Assainissement
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Adhésion à Loire-Atlantique Développement
- Subvention 2018 CCAS
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis GUILLOSSOU Marie-Claude CLOUET Jacky, Adjoint au Maire — RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice (arrive à partir du point n° 2 sur la question de l'intercommunalité), SALMON Céline, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : MM ALO Catherine (donne procuration à LANGLAIS Nathalie) - DOUCHIN Aurélien (donne procuration à SALMON Céline), MEILLOUIN Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Denise RENVOIZE est désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire demande si le compte rendu des séances des 30 août et 28 septembre 2018 font l'objet de remarques. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicitée en mai 2018 par l'entreprise VOLTALIA pour l'implantation de parcs éoliens sur la commune.

Mme le Maire accueille M. CHAPPELLON, chef de projet au sein de la société VOLTALIA afin de présenter à l'ensemble des conseillers le projet d'implantation de deux parcs éoliens sur le territoire communal.

M. CHAPPELLON présente en introduction la société VOLTALIA laquelle a été créée en 2005 et qui intervient principalement dans le solaire, l'éolien et l'hydraulique dans les Alpes.

Deux parcs sont actuellement en activité en Nouvelle Aquitaine et un projet est en cours en Normandie (Stade construction).

M. CHAPELLON effectue ensuite une présentation technique de l'éolienne et précise qu'il convient de distinguer la puissance de l'éolienne (exprimée en MW) et la production d'énergie (exprimée en kwatt). L'éolienne peut fonctionner à des régimes différents, cependant elle fonctionne en moyenne 95% du temps.

M. CHAPELLON procède ensuite à un rappel réglementaire : minimum 1 an de procédure, éloignement standard minimum de 500 m de toute habitation, prise en compte des périmètres de protection. Concernant le Plan Local d'Urbanisme de La Chevallerais, aucune contrainte particulière n'a été identifiée.

La problématique du radar météorologique de Treillières est soulevée. M CHAPELLON précise qu'une étude « radar » devra être effectuée (vérification du niveau des perturbations/au radar).

Mme RENVOIZE pose la question des couloirs aériens militaires : M. CHAPELLON indique qu'a priori, aucune contrainte n'a été identifiée, cependant le service des Armées a été saisi officiellement.

Un mât de mesure du vent sera également installé.

M. CHAPELLON présente au conseil les deux zones ayant été identifiées : Une zone située à l'Est de la commune (zone à cheval entre la commune de La Chevallerais et la commune de Saffré). Une réflexion est en cours au niveau de la communauté de communes de la région de Nozay

La deuxième zone est située au Nord de la commune, à cheval avec la commune de La Grignonais avec une contrainte particulière liée à la ligne électrique existante. Des contacts sont en cours avec la commune de La Grignonais.

Il existe un potentiel de 2 éoliennes sur le territoire communal pour chacune de ces zones.

Concernant le territoire de la communauté de communes de la Région de Blain : Une implantation sur la commune de Le Gâvre n'est pas envisageable à cause de la forêt, la commune de Bouvron ne peut pas non plus être retenue à cause de la station météorologique.

C'est pourquoi les discussions se font à l'échelle communale et non intercommunale.

Par contre la production d'énergie dégagée sera dirigée sur Blain.

M. CHAPELLON indique que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés et qu'une majorité d'entre eux s'est montrée favorable au projet (zones agricoles)

S'agissant de l'aspect fiscalité, les éoliennes sont soumises à la fiscalité professionnelle unique.

Concernant le calendrier, les parcs verront le jour en 2022 en cas d'engagement des études en 2018. Les dossiers sont instruits par la préfecture.

M. CHAPELLON indique que la société VOLTALIA travaille en partenariat avec les communes.

Mme RENVOIZE pose la question du recyclage des éoliennes : M. CHAPELLON indique que les éoliennes partent en filière de recyclage et sont recyclables à hauteur de 95%. Tout est recyclable sauf les pales.

M. CHAPELON communiquera dans les jours qui viennent de nouveaux éléments sur les filières de recyclage qui seront transmis aux conseillers.

Mme CRUAUD indique avoir beaucoup de questionnements sur la filière de traitement.

Mme SALMON évoque la question du bruit : la question de la distance imposée par la réglementation par rapport aux habitations n'est pas liée au bruit. Une étude acoustique très précise est réalisée dans le cadre de la procédure. La réglementation actuelle prévoit un maximum de 5 décibels supplémentaires le jour, 3 la nuit et ce par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation du parc éolien (généralement 50 décibels à une distance de 50 m de l'éolienne).

M. GASNIER interroge M. CHAPELON sur la hauteur des éoliennes : elles mesurent environ 150 m.

Concernant la rémunération du propriétaire du terrain, celle-ci est répartie entre le propriétaire foncier et l'exploitant agricole.

M. CLOUET souhaiterait disposer de davantage d'éléments sur les impacts concernant les animaux.

Mme SALMON rappelle que la communauté de communes de la région de Nozay aura son avis à donner. M. CHAPELON indique que les discussions vont continuer avec La Grignonais et Saffré.

Mme SALMON souhaite connaître la durée de vie d'une éolienne : 20 ans.

La proposition est faite de mettre en place un comité de suivi.

Mme le Maire remercie M. CHAPELON et après avoir clos les débats, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe d'implantation de parcs éoliens sur la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

S'est prononcé défavorablement sur ce projet : Mme RENVOIZE Denise

Se sont prononcés favorablement sur ce projet : MM CRUAUD Elisabeth, LEBEAU Jean-Louis GUILLOSSOU Marie-Claude CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, SALMON Céline, GASNIER Stéphane

- **EMET** un avis favorable au projet d'implantation de deux parcs éoliens sur le territoire communal en l'état actuel du dossier et au vu des éléments présentés en séance

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un débat sur le périmètre administratif de la communauté de communes de la Région de Blain.

Mme le Maire rappelle les dispositions de la loi NOTRE : Après avoir envisagé un seuil minimal de 20 000 habitants, c'est finalement le seuil de 15 000 habitants qui a été retenu excluant de fait la communauté de communes de la Région de Blain d'une fusion « obligatoire » avec une autre intercommunalité.

Le schéma de coopération intercommunal adopté en mars 2016 préconise un « rapprochement » institutionnel ou ponctuel avec les intercommunalités limitrophes et notamment celles de la communauté de communes d'Erdres et Gesvres ».

Deux courriers ont été adressés à la CCEG par le Président de la communauté de communes de la Région de Blain.

Le Département, la Région et l'Association des Maires de France ont accepté de se mettre autour de la table pour envisager une future fusion.

Devant les nouveaux transferts de compétences et face aux difficultés financières auxquelles devra faire face la CCRB dans les années qui viennent, la question du périmètre administratif de la CCRB se pose. En effet le mouvement de transfert de nouvelles compétences s'est accompagné dans le même temps d'une baisse des dotations de l'Etat.

Avec les difficultés financières, la question de la fermeture des services pourra se poser.

Mme le Maire indique qu'une rencontre avec la CCEG a été sollicitée (avant la fin du mandat).

Cette même CCEG n'est pas opposée à créer des partenariats mais par contre pas de fusion envisageable avant la fin du mandat

M. CLOUET souhaiterait qu'un retour soit fait sur ces discussions.

Après débat, Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le périmètre administratif de la CCRB et propose au conseil municipal de :

- **se prononcer** en faveur d'une évolution du périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Région de Blain
- **Demander** le rattachement de la commune de La Chevallerais à la Communauté de Communes d'Erdres et Gesvres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CDG 44

Mme le Maire expose que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cependant, lorsque la collectivité ne dispose pas de compétence en interne, elle peut passer convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de son département.

Ainsi, une convention avait été conclue en 2013 entre le Centre De Gestion de Loire-Atlantique et la Commune. Cependant de nouvelles modalités d'intervention ont été définies par le CDG et les conventions antérieures sont caduques.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner de nouveau avec le CDG pour la période 2018/2020 (échéance au 31 décembre 2020).

Le tarif d'intervention du CDG 44 s'élève à 54 euros en coût horaire.

Modalités d'intervention :

- 1 réunion de cadrage
- Périodicité d'intervention à définir en accord avec la collectivité
- Rédaction d'un rapport d'inspection

Ces tarifs incluent les réunions et les visites sur le terrain, ainsi que les travaux de secrétariat.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique ainsi que les modalités de rémunération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget assainissement relative à la prise en compte du différentiel entre le montant de la redevance assainissement 2017 escomptée et le montant réellement perçu. Le différentiel s'élève à 4 000 euros déduction faite de la rémunération de la SAUR.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/621 – Dépenses de personnel	+ 500 €			
C/671 – Opérations de gestion (différence entre le montant de la redevance assainissement 2017 rattachée et le montant réel perçu)	+ 4 000 €			

C/6061 – Electricité		- 3 000 €		
C/ 706121 -			+ 1 500 €	
TOTAL	+ 4 500 €	- 3 000 €	+ 1 500 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus indiquée

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire expose au conseil municipal les modifications réglementaires concernant les modalités d'inscription et de radiation des listes électorales entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

En effet à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence d'inscription et de radiation des électeurs actuellement exercée par la commission administrative de révision des listes électorales est transférée au Maire.

Suppression de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales et **création de la commission de contrôle.**

Rôle : Elle sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux (recours par exemple sur un refus d'inscription) et se réunira avant chaque scrutin.

L'actuelle commission de révision des listes électorales continue de se réunir jusqu'au 9 janvier 2019 pour le tableau du 10 janvier 2019.

Composition de la commission de contrôle :

Communes de 1000 hab et plus ne disposant que d'une d'une seule liste ayant obtenu les sièges au conseil municipal

Un délégué de l'administration désigné par le préfet	La Commission se réunira avant chaque scrutin ou au moins 1 fois/an
Un délégué désigné par le président du tribunal administratif	La commission aura accès à la liste des électeurs extrait du répertoire électoral national unique et s'assurera de la régularité de la liste électorale
Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêt à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune). Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas y siéger.	
Possibilité de désigner un suppléant (dans l'ordre du tableau)	Le Maire pourra présenter des observations à la demande de la commission ou à sa demande

Les élus soulignent la perte de connaissance du territoire induite par le nouveau dispositif.

Vu le tableau du conseil municipal,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE**

Mme RENVOIZE Denise afin de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales en qualité de titulaire

M. BALLU Jean-Luc en qualité de suppléant

ADHESION A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL), et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la Loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autre que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 euros l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10% du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'Administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupement de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédée ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur

libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Mme le Maire indique que l'objectif principal de l'adhésion proposée est de bénéficier des services d'Ingénierie de Loire-Atlantique Développement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une seule fois, lequel sera prélevé au chapitre 65, article 657358
- **DESIGNE** Mme Elisabeth CRUAUD en qualité de représentante au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SUBVENTION 2018 – CCAS

Mme le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2018, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre. L'année 2018 est marquée par une baisse du nombre de dossiers de demande d'aides.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VOTE** une subvention d'un montant de 1 700 €.

APPEL A LA SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DES INONDATIONS DE L'AUDE

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

–

- **VOTE** une subvention d'un montant de 500 € dans le cadre de l'appel à la solidarité avec les victimes des inondations de l'Aude
- **PRECISE** que cette subvention sera versée au Conseil Départemental de l'Aude

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DIVERSES

- Ateliers participatifs du PLUi : Ils sont prévus le 28 novembre 2018. Une information paraîtra dans la presse, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage au niveau des écoles et des commerçants
- Rencontre avec les services du Département dans le cadre de l'aménagement du canal : Un appui sera donné à la commune dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de La Cale de La Chevallerai : Perspective : aménagement naturel, installation de tables de pique-niques
- Réflexion à mener sur l'accès internet de l'atelier municipal
- Problème de la sono de la salle des loisirs. L'intervention de l'entreprise BOURDAUD est prévue la semaine prochaine
- Demande de stockage de papiers par l'Amicale Laïque en vue de collecter des fonds pour l'école : Il s'avère qu'il n'y a pas de local disponible. Une réflexion est en cours sur la mise à disposition d'un conteneur commun aux deux écoles. Mme SALMON demande s'il est possible de disposer d'un conteneur à l'année à proximité des écoles. La communauté de communes est à interroger.
- Retour sur le conseil municipal des enfants du 13 octobre 2018 : Mme DUPE indique que les enfants ont fait part de beaucoup d'idées. Un travail sur les projets à réaliser a été engagé. Une idée notamment a été émise : celle de faire du Land 'art. Mme DUPE remarque que les enfants ont des projets plus globaux qui dépassent leurs préoccupations personnelles.
Prochaine réunion du conseil municipal des enfants : 19 janvier 2019
- M. CLOUET informe le conseil municipal avoir été sollicité par un porteur de projet pour installer une résidence à destination des personnes âgées. Le porteur de projet est à la recherche de 3 000 m² de terrain. M. CLOUET va rencontrer prochainement le porteur de projet
- Urbanisme : Projet d'aménagement de l'ancienne scierie : le dossier suit son cours et le projet fera l'objet d'une présentation en conseil municipal

La séance est levée à 21h

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vendredi 23 novembre à 19h

Judi 13 décembre à 19h